

AR Prefecture

083-218301182-20200515-RPS-FC-2020-055-AR
Reçu le 15/05/2020
Publié le 15/05/2020
Date de publication et/ou d'affichage :
15 MAI 2020

Date d'envoi à la Préfecture :
15 MAI 2020

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RPS/FC – 2020/055

**CONDITIONS D'UTILISATION DES PLAGES PUBLIQUES
DU VEILLAT, DE LA PÉGUIÈRE, DU DÉBARQUEMENT, DE LA BAUMETTE ET
D'AGAY**

PRÉVENTION DE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

**À COMPTER DU SAMEDI 16 MAI 2020 ET CE JUSQU'AU LUNDI 1^{er} JUIN 2020 INCLUS
DE 08 HEURES À 18 HEURES**

LE MAIRE de la **COMMUNE** de **SAINT-RAPHAËL (VAR)**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1313-15 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

VU le discours de Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre, portant présentation de la stratégie nationale de déconfinement à l'Assemblée Nationale le mardi 28 avril 2020,

VU l'approbation, par l'Assemblée Nationale, de la déclaration du Gouvernement relative à la stratégie nationale du plan de déconfinement dans le contexte de lutte contre l'épidémie de COVID-19, le mardi 28 avril 2020,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral portant interdiction temporaire d'accès aux plages, lacs et plan d'eau des communes du département du Var, jusqu'au 1^{er} juin 2020 minuit,

VU l'arrêté préfectoral en date du vendredi 15 mai 2020 autorisant l'accès de certaines plages de la Commune de Saint-Raphaël,

VU l'arrêté municipal en date du 20 février 2019 n° SG/PA – 2019/12 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUMONT, Adjointe déléguée à la Sécurité,

VU la demande de Monsieur Frédéric MASQUELIER, Maire de Saint-Raphaël, adressée à Monsieur le Préfet en date du lundi 11 mai 2020 pour que soient réouvertes certaines plages publiques du littoral raphaëlois dans le cadre d'une sortie de crise Covid-19,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du vendredi 15 mai 2020 autorisant l'accès à certaines plages de la Commune de Saint-Raphaël, et ce, dans des conditions strictes de respect des mesures de sécurité sanitaire émises par le Gouvernement,

CONSIDERANT la réouverture des plages du Veillat, de la Péguière, du Débarquement, de la Baumette et d'Agay à compter du samedi 16 mai 2020, de 08h00 à 18h00, et ce, jusqu'au lundi 1^{er} juin 2020 inclus, dans le respect des mesures de distanciation physique et des gestes barrières,

CONSIDERANT que les plages du Veillat, de la Péguière, du Débarquement, de la Baumette et d'Agay sont des plages surveillées par des maitres-nageurs sauveteurs, et dotées d'un poste de surveillance,

AR Prefecture

083-218301182-20200515-RPS_FC_2020_055-AR
Reçu le 15/05/2020
Publié le 15/05/2020

CONSIDERANT que les mesures prises par les services de la Commune de Saint-Raphaël sont de nature à prévenir tout contact entre les usagers en matérialisant une entrée et une sortie distinctes pour chaque plage, ainsi que des conditions particulières d'utilisation des plages susmentionnées,

CONSIDERANT la carte du déconfinement diffusée le jeudi 07 mai 2020 par le Ministère des Solidarités et de la Santé indiquant que le Département du Var est classé en catégorie « verte » (circulation limitée du virus),

CONSIDERANT que les mesures d'organisation et de contrôle mises en place par les services municipaux sont de nature à garantir le respect des gestes barrières et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de dix personnes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, de garantir la sécurité publique, notamment celle des personnes, en prévenant, par des précautions convenables, les maladies épidémiques,

CONSIDERANT que les mesures mise en place par Monsieur le Maire sont de nature à faire obstacle à l'exposition des usagers et garantir ainsi l'effectivité des mesures destinées à prévenir la propagation dudit virus dans les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie,

ARRÊTE

ARTICLE 1-CONDITIONS D'UTILISATION DE CERTAINES PLAGES PUBLIQUES

ARTICLE 1.1 -LIEUX ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accès aux plages publiques du Veillat, de la Péguière, du Débarquement, de la Baumette et d'Agay ainsi que les activités nautiques sont autorisées à compter du samedi 16 mai 2020 de 08h00 à 18h00, et ce, jusqu'au lundi 1^{er} juin 2020 inclus.

ARTICLE 1.2 – ACCÈS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES PLAGES PUBLIQUES DU VEILLAT, DU DEBARQUEMENT, DE LA PEGUIERE, DE LA BAUMETTE ET D'AGAY

L'accès aux plages du Veillat, de la Péguière, du Débarquement, de la Baumette et d'Agay est conditionné au strict respect des règles de distanciation physique et des gestes de mesures d'hygiène, à l'exception des zones matérialisée en jaune (Cf. : plans figurant en pages 5, 6, 7, 8 et 9 du présent) réservées pour la baignade et les activités nautiques (utilisation dynamique).

Pour la période du samedi 16 mai 2020 au lundi 1^{er} juin 2020 inclus, la surveillance de la baignade ne sera pas assurée.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Une signalisation indiquant une entrée et une sortie sur chacune les plages publiques du Veillat, de la Péguière, du Débarquement, de la Baumette et d'Agay distinctes l'une de l'autre afin d'éviter tout croisement entre usagers, est matérialisée par le service Signalisation du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 – SÉCURITE SANITAIRE - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique est de rigueur.

Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence plus de dix personnes sur les plages du Veillat, de la Péguière, du Débarquement, de la Baumette et d'Agay est interdit.

Une distanciation physique d'au moins un mètre est imposée de chaque côté autour de chaque personne (à l'exception des membres d'une même famille) présente sur les plages susvisées.

AR Prefecture

083-218301182-20200515-RPS_FC_2020_055-AR

Reçu le 15/05/2020

Publié le 15/05/2020

Les agents de la police municipale, les maîtres-nageurs sauveteurs, les agents municipaux de la Commune de Saint-Raphaël sont chargés, chacun dans l'exercice de leurs missions, de veiller au respect de ces mesures.

Sont interdites les ventes ambulantes, la restauration en salle et en terrasse, et les activités relatives à la location de matériels de plages sur toutes les plages susmentionnées.

ARTICLE 4 - AFFICHAGE

Les dispositions du présent sont portées à la connaissance des administrés par voie d'affichage sur les lieux. Le service signalisation du Centre Technique Municipal est chargé d'afficher une copie du présent sur tout support adapté situé à proximité immédiate des points d'accès (entrée et sortie) des plages.

Le service Communication est chargé de porter les dispositions du présent à la connaissance des administrés via une publication sur le site Internet de la Commune, ainsi que sur la page Facebook.

ARTICLE 5 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, joignable par téléphone au 04.94.42.79.30 et par télécopie au 04.94.42.79.89.
- d'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune de SAINT-RAPHAËL. Le silence gardé par l'Autorité administrative, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. L'intéressé(e) dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal susmentionné.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à Monsieur le Préfet du VAR, pour contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de SAINT-RAPHAËL.

FAIT À SAINT-RAPHAËL, le

15 MAI 2020

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Sécurité



Françoise DUMONT

AR Prefecture

083-218301182-20200515-RPS_FC_2020_055-AR

Reçu le 15/05/2020

Publié le 15/05/2020

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet (1)
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police (1)
- Monsieur le Directeur Général des Services (1)
- Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité (1)
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Sécurité (1)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale (1)
- Monsieur le Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (1)
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques (1)
- Centre Technique Municipal - Service Pôle Forêt (1)
- Service Commerce et Artisanat (1)
- Service Communication (1)
- Office de Tourisme (1)
- Régie des ports (1)
- Régie des parkings raphaëlois (1)
- Centre d'Incendie et de Secours (1)
- Bureaux municipaux (1)
- Affichage (1)
- Archives (1)

AR Prefecture

083-218301182-20200515-RPS_FC_2020_055-AR

Reçu le 15/05/2020

Publié le 15/05/2020

INDICE	DATE	MODIFICATIONS :
0	08/05/2020	FP
1	11/05/2020	FP modification

PLAGE DU VEILLAT



AR Prefecture

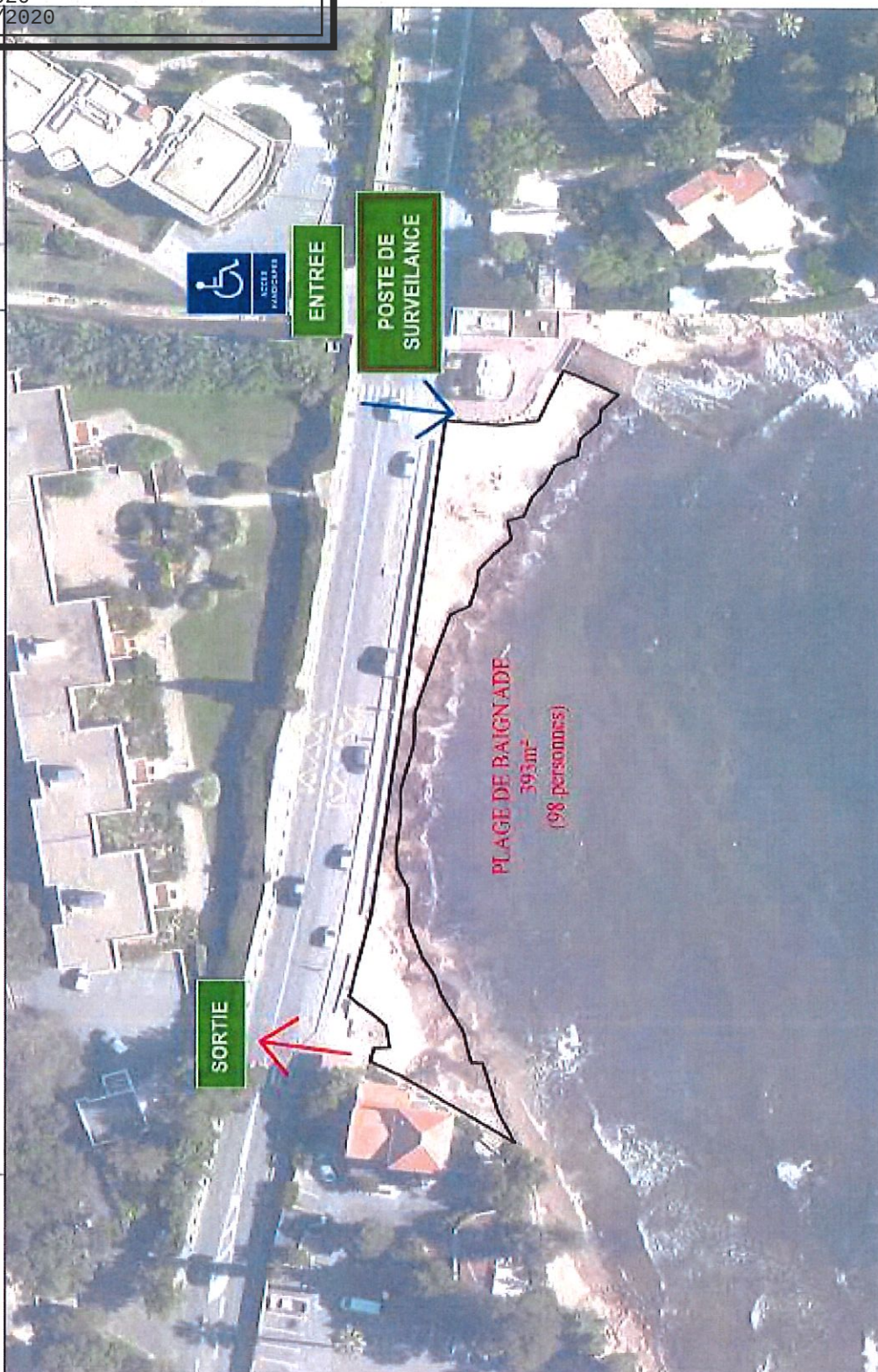
083-218301182-20200515-RPS_FC_2020_055-AR

Reçu le 15/05/2020

Publié le 15/05/2020

INDICATEUR	DATE	INDICATIONS / OBSERVATIONS
0	08/05/2020	FP

PLAGE DE LA PEGUIERE



AR Prefecture

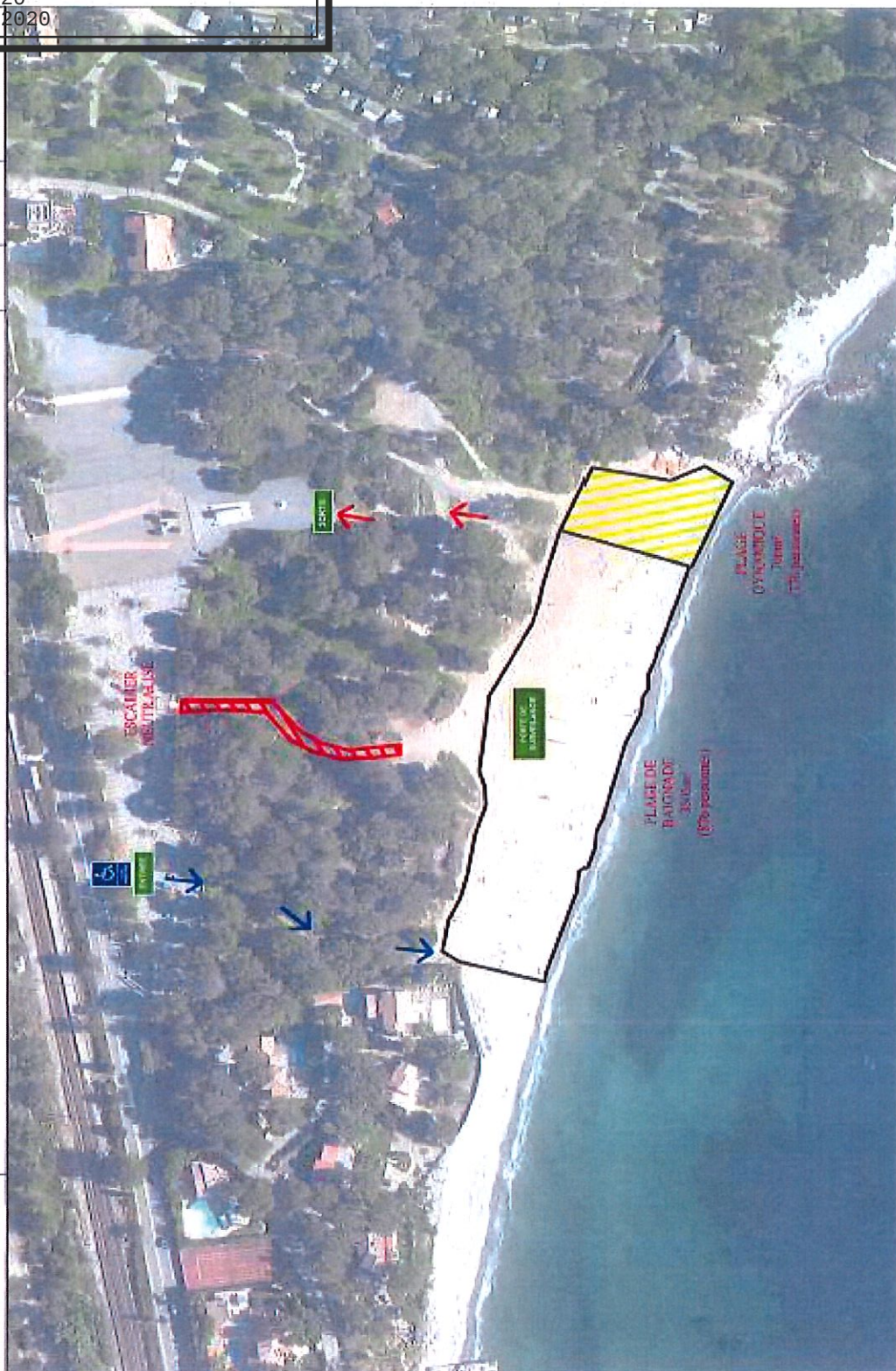
083-218301182-20200515-RPS_FC_2020_055-AR

Reçu le 15/05/2020

Publié le 15/05/2020

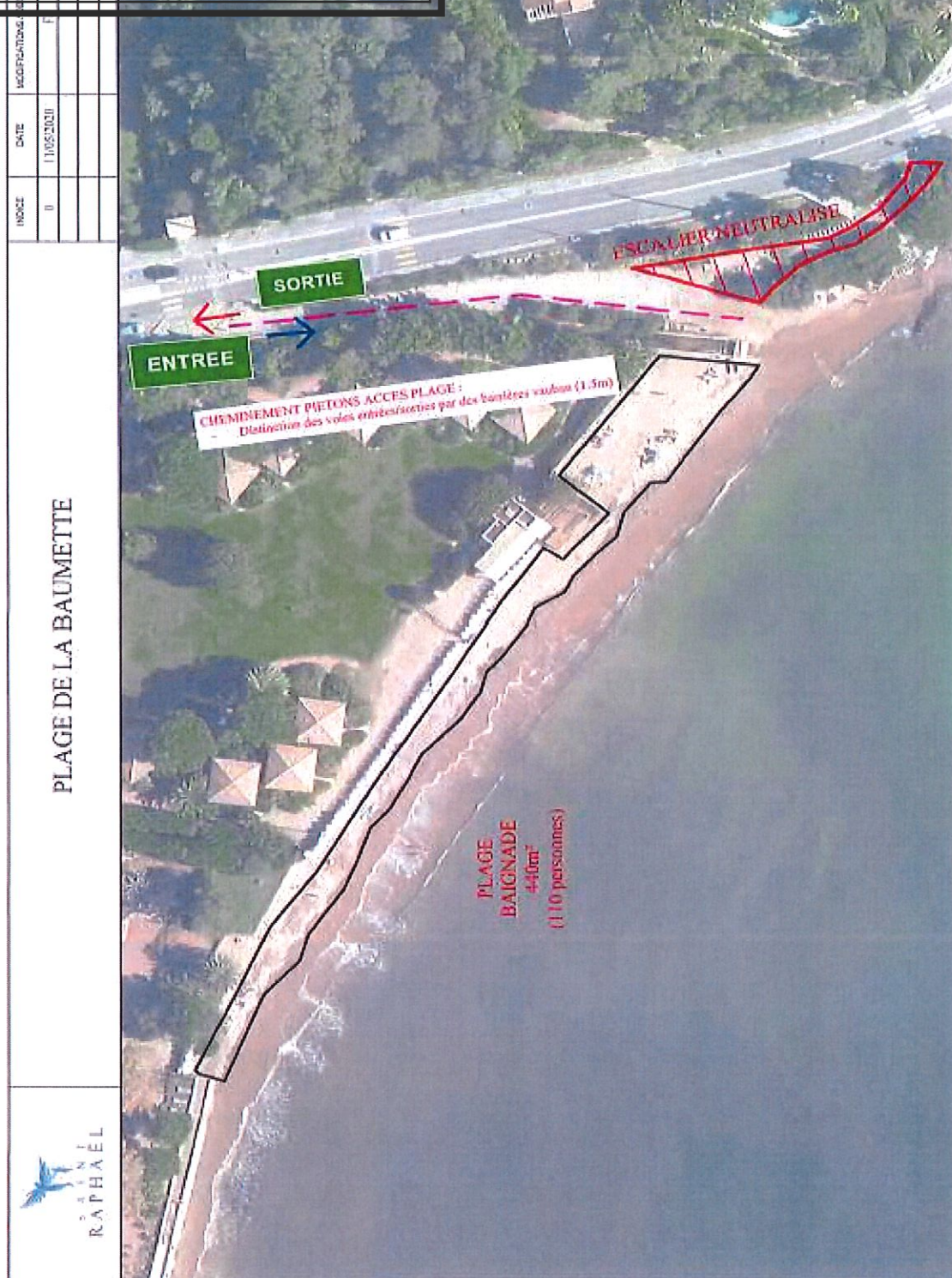
NOTES	DATE	MODIFICATIONS / OBSERVATIONS
0	08/05/2020	FP

PLAGE DU DEBARQUEMENT



AR Prefecture

083-218301182-20200515-RPS_FC_2020_055-AR
 Reçu le 15/05/2020
 Publié le 15/05/2020



AR Prefecture

083-218301182-20200515-RPS_FC_2020_055-AR

Reçu le 15/05/2020

Publié le 15/05/2020

INDICE	DATE	MODIFICATIONS / OBSERVATIONS
0	06/05/2020	1P

PLAGE D'AGAY

